

## CONSEIL MUNICIPAL DU 22 mai 2018

Le 22 mai deux mille dix-huit à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de Montmartin-sur-Mer, dûment convoqués par lettre individuelle en date des 04 et 15 mai deux mille dix-huit se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Norbert GUILBERT, maire de Montmartin sur Mer.

Présents : Norbert GUILBERT, Michel PERAULT, Isabelle BOURDIN (pouvoir à Aurélie FAUTRAT), Yves BURNOUF, Brigitte LECORDIER, Sophie PAYSANT, Annie NEE, Serge PENEL (pouvoir à Norbert GUILBERT), Germain LE CALVEZ (pouvoir à Christine HENDERYCKSEN), Florence CARIOT, Aurélie FAUTRAT, Christine HENDERYCKSEN, Stéphane BRANDY, Victor BRIAND.

Absent excusé : Olivier BECK

Monsieur Michel PERAULT remplit les fonctions de secrétaire de séance

### **Délégation service public « Camping les gravelets » : Approbation choix du candidat, projet de convention et autorisation de signature**

Monsieur le Maire interroge les membres du conseil au sujet du projet de convention de la délégation de service public pour le camping transmis avec la convocation du conseil, et, propose de revenir sur certains points de ce projet.

Vu les dispositions de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu les dispositions des articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de la commission de délégation de service public,

Vu le rapport de présentation du Maire,

Le rapporteur entendu,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- ↪ **approuve à l'unanimité** le choix du couple PATOZ-VUAILLAT comme délégataire du service public pour la gestion du camping « Les Gravelets » ;
- ↪ **approuve à l'unanimité** le projet de convention de délégation de service public qui a été adressé individuellement à chaque conseiller municipal et dont l'économie générale a été rappelée dans le rapport de présentation avec les modifications suivantes :
  - Article III.3 - Renouvellement des biens : entériné avec 12 votes pour et 2 abstentions.
  - Article IV.3 - Redevance de contrôle : abrogée avec 14 votes pour.
  - Article VI.3.2 - Régime des biens en fin de contrat : entériné avec 12 votes pour et 2 abstentions.

- ↪ **autorise à l'unanimité** le Maire à signer cette convention de délégation de service public avec le couple PATOZ-VUAILLAT ou une société qu'il constituerait à cet effet et à procéder aux formalités nécessaires afin qu'elle devienne exécutoire.

**Délibération n°2018/22/05-01**

### **Proposition baux et coût de location des commerces et équipements : boucherie et restaurant**

Monsieur le maire informe le conseil que le projet des baux n'est pas encore prêt, il sera revu lors d'une prochaine séance de conseil municipal. Il propose aux membres du conseil un montant de location mensuelle de 800.00 € HT avec un taux de TVA à 20 %.

A l'unanimité, le conseil valide ce montant.

**Délibération n°2018/22/05-02**

### **Proposition devis aménagement meuble bar**

En vue de l'aménagement du meuble bar dans le local bar/brasserie, Monsieur PERAULT, 1<sup>er</sup> adjoint, présente au conseil deux devis :

- Entreprise LEJAMTEL : 14 740.00 € HT
- Entreprise « Artisans Décorateur » : 10 683.68 € HT

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal à l'unanimité, retienne le devis de l'entreprise « Artisans décorateur », entreprise la moins-disante, pour un montant de 10 683.68 € HT.

**Délibération n°2018/22/05-03**

### **Accord mise en vente voûte en pierre**

Monsieur le maire présente au conseil des propositions d'achat d'une voûte en pierre de l'ancien hôtel restaurant au prix de 500 € et 800 €. Plusieurs membres du conseil estiment que ces offres sont minorées et indiquent que cette voûte a une valeur financière plus élevée, après accord du conseil, il est décidé de démonter cette voûte et de diffuser une annonce de vente. Cette vente sera revue en attente de nouvelles propositions.

### **Vote budget année 2018 « impasse de la Caunterie »**

Monsieur le maire revient sur la création du budget « Impasse de la Caunterie » lors de la séance de conseil du 29 mars 2018, est proposé au conseil de procéder au vote du budget 2018 pour ce lotissement.

Il indique que la mise en vente de ces parcelles est en cours.

Les écritures du budget 2018 vont permettre de rembourser le budget communal qui a procédé aux différents travaux d'aménagement du lotissement, d'inscrire les recettes des ventes des parcelles au fur et à mesure, puis, ce budget sera clôturé et le résultat sera réintégrer dans le budget principal de la commune après accord du conseil municipal.

### **Délibération n°2018/22/05-04**

### **Décisions modificatives budgets communal, assainissement et camping**

Monsieur le Maire présente différentes modifications budgétaires à effectuer suite à des nouveaux montants des attributions de compensation à la CMB, des recettes d'investissements et des amortissements complémentaires pour l'année 2018.

#### **Budget commune**

Chapitre 014 – article « 739211 » = - 32 622.06 €

Chapitre 65 – article « 657364 » = + 34 786.66 €

Chapitre 67 – article « 678 » = - 2 164.60 €

Chapitre 13 – article « 1346 » = + 16 401.10 €

Chapitre 23 – article « 2315 » = + 16 401.10 €

Chapitre 77 – article 773 : + 44 555.50 €

Chapitre 67 – article 678 : + 44 555.50 €

#### **Budget assainissement**

Chapitre 23 – article « 3315 » + 1 533.06 €

Chapitre 67- article « 678 » - 1 533.06 €

Chapitre 042 – article « 6811 » : + 1 633.06 €

Chapitre 040- article « 1391 » : + 100.00 €

Chapitre 040 – article « 2813 » : + 1633.06 €

Chapitre 042 – article « 777 » : + 100.00 €

#### **Budget camping**

Chapitre 040 – article « 28151 » : + 3 333.26 €

Chapitre 23 – article « 2315 » : + 3 333.26 €

Chapitre 012 – article « 6215 » : - 3 333.26 €

Chapitre 042- article « 6811 » : + 3 333.26 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide ces modifications budgétaires.

### **Délibération n°2018/22/05-05+06+07+15**

### **Inscription budgétaire projet réseaux EU gravitaire**

Monsieur le Maire revient sur le projet de travaux d'assainissement pour les réseaux EU gravitaire, il insiste sur le fait que ce projet est à effectuer pour plusieurs raisons :

- Pour la qualité des eaux de baignade
- Pour le projet des 49 logements de la résidence séniors qui va être créé
- Pour les aides de l'Agence de l'Eau, du contrat de territoire voir de la Région Normandie auxquelles la commune peut prétendre pour cette année 2018

Ce projet est très important, la création de ce projet a été portée par l'ancienne municipalité puis mis en suspens par la nouvelle car l'Agence de l'Eau n'apportait plus d'aides financières sans un diagnostic des réseaux sur le territoire.

Monsieur le Maire présente le plan de financement de ce projet :

	<u>Dépenses HT</u>	<u>Recettes</u>
Travaux	498 956.85 €	Agence de l'Eau 226 400 €
Etudes/contrôles/divers	67 306.18 €	Contrat territoire 132 400 €
TVA	113 252.61 €	Emprunt Taux 0 113 200 €
		Emprunt 207 515.64 €
	679 515.64 € TTC	679 515.64 € TTC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal à l'unanimité valide le plan de financement.

### **Délibération n°2018/22/05-08 +09**

### **Règlement intérieur cantine année scolaire 2018.2019 et tarif repas cantine**

Monsieur le Maire propose au conseil de valider le règlement intérieur de la cantine communale pour la rentrée scolaire 2018.2019.

A l'unanimité, accord du conseil pour ce règlement

Il est demandé la validation de l'augmentation du tarif du repas de cantine de 0.10 € soit 4.20 € € pour la rentrée 2018/2019 (comme prévu lors du conseil municipal du 12/07/2016)

Avec 12 votes pour et 2 abstentions, le tarif à 4.20 € est voté.

**Délibération n°2018/22/05-10+11**

**Effacement des réseaux « rue des Queminets et rue du Mesnil » modification participation financière communale avec le SDEM**

Lors de la séance de conseil municipal en date du 08/12/2017, le conseil a validé le projet d'effacement des réseaux « Rue des Queminets et rue du Mesnil », des modifications sont apportées ce jour, soit :

Projet « rue des Queminets » - participation de la commune de 22 200 € au lieu de 29 400 € suite à la reprise de 4 branchements sur le projet « rue du Mesnil ».

Projet « rue du Mesnil » - participation de la commune 65 850 € au lieu de 57 900 €.

Accord du conseil à l'unanimité.

**Délibération n°2018/22/05-12 +13**

**Personnel : modalités compte personnel d'activité**

Un compte personnel d'activité est ouvert pour tout fonctionnaire, y compris stagiaire. Il est applicable dans les mêmes conditions aux agents contractuels, par renvoi de l'article 32 de la loi du 13 juillet 1983, quel que soit leur temps de travail et la nature du contrat (CDD ou CDI).

L'employeur prend en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité.

Monsieur le maire propose au conseil l'approbation

**Des frais pédagogiques comme suit :**

- Pour une formation inférieure à 1 000 € : la collectivité participe à hauteur de 30 % du montant total
- Pour les formations supérieures à 1 000 € et inférieures à 5 000 €, la collectivité participe à hauteur de 15 % du montant total,
- Pour les formations supérieures à 5 000 €, la collectivité participe à hauteur de 5 % du montant total.

**Des frais de déplacement comme suit :**

- De ne pas prendre en charge les frais de déplacement lié à la formation
- La collectivité n'autorise pas l'utilisation du véhicule de service pour se rendre en formation

**Des frais d'hébergement comme suit :**

- De ne pas prendre en charge les frais liés à l'hébergement dans le cadre du CPA

**Des frais de restauration**

- De ne pas prendre en charge les frais liés à la restauration dans le cadre du CPA

En cas de constat d'absence, de suivi de tout ou partie de la formation sans motif valable, l'agent doit rembourser les frais pédagogiques à la commune.

Monsieur le Maire propose au conseil les règles de priorité de départs en formation selon des règles définies comme suit :

- Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions ;
- Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles
- Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens

Les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L.6121-2 du code du travail (qui concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et raisonnement mathématique, etc...) ne peuvent faire l'objet d'un refus. La satisfaction de ces demandes peut uniquement être reportée d'une année en raison de nécessité de service (art.22 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983). Le certificat professionnel Clé A, qui a pour objet la reconnaissance des connaissances et des compétences professionnelles des personnes dépourvues de diplôme, est l'outil à privilégier pour atteindre cet objectif.

Avec 12 votes pour et 2 votes contre, ces modalités sont validées

**Délibération n°2018/22/05-14**

**Affaires diverses**

- Information de l'invitation « Ephad Roche Brune » vendredi 25 mai 2018 entre 15 h et 16h30 pour « Fêtons ensemble la fête des voisins ». Monsieur le Maire indique que différents élus ne pourront être présents compte tenu du rendez-vous de signature du contrat « Pôle de Service » avec le Département qui a lieu au même moment.
- Lecture d'un courrier de remerciement reçu de la « Batterie Fanfare de Coutances » suite à l'octroi d'une Subvention par la Commune

L'ordre du jour est épuisé à 20 h 10 mn

Vu pour être affiché le 25 mai 2018,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire, Norbert GUILBERT